

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASES 1411 G** Subvention et convention avec l'association Dessine Moi Un Mouton (20e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Dessine Moi Un Mouton, 1 Villa des Pyrénées (20e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association Dessine Moi Un Mouton, 1 Villa des Pyrénées (20e), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2014\_04220) au titre de l'année 2014.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Dessine Moi Un Mouton (SIMPA 19632) au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.